

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 3 mars 2022

Date de convocation : 25 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Patrick MOURA, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA à Michel AURIGNAC

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2022-08 : Repas des aînés

La Commune et le CCAS organisent chaque année un repas pour les personnes de plus de 65 ans résidant à Asson. En raison de la crise sanitaire actuelle et comme en 2021, il ne sera pas possible d'organiser ce rendez-vous festif.

Après avis des membres du CCAS réunis le 1^{er} mars 2022, M. le Maire propose de remplacer ce repas par un bon cadeau. Le budget habituellement alloué au repas serait alloué aux personnes bénéficiaires, ce qui représente un bon d'achat de 20 € sur la base d'environ 340 personnes de 70 ans et plus. En effet, afin de maintenir la même enveloppe budgétaire que celle des années précédentes, il est proposé de fixer l'âge minimum à 70 ans.

Ainsi, ce bon nominatif d'une valeur de 20 €, serait destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus au 31/12/2022 et habitant en résidence principale à Asson. Il serait valable jusqu'au 31 mai 2022 chez les commerçants assonnais suivants :

- Supérette « RICO-VIVAL » - 65 rue de l'Aubisque
- Boucherie-charcuterie « MAISONGROSSE » - 1 rue Casalère
- Pizzeria « La PIZZ'S du Clos » - 16 place Saint-Martin

M. le Maire ajoute que ces bons-cadeaux seront imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et qu'il convient d'ajouter à la liste des dépenses autorisées, la catégorie « bon cadeau » (en complément de la délibération n° 2020-14 du 2 juin 2020)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas organiser de repas des aînés en 2022 mais d'offrir un bon cadeau de 20 € à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus au 31/12/2022 et habitant en résidence principale à Asson ;

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant l'achat de « bons-cadeaux » ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



